

COMPTE-RENDU

Conseil Municipal du 11 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze janvier, le conseil municipal de la commune de CHUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la salle La Blanchonnière, située rue du Béal, sous la présidence de Monsieur Nicolas HYVERNAT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du conseil municipal : 5 janvier 2021

PRESENTS : Nicolas HYVERNAT, Maire, M. DELORME, MT. ODRAT ; A. MÉMERY, I. MAURIN ; A. BINEAU, D. VANESSE, S. BÉNAMAR, T. MAZZANTI, S. VANEL, J. SOULIER, X. POURCHER, M. DRURE.

EXCUSÉ(S) : A. GRES (a donné pouvoir à A. MÉMERY) ; A. GODET (a donné pouvoir à MT. ODRAT) ; F. CHAMBAZ (a donné pouvoir à N. HYVERNAT) ; MC. MARTINS (a donné pouvoir à MT. ODRAT) ; P. COMBE (a donné pouvoir à A. BINEAU).

SECRETAIRE : T. MAZZANTI

La séance est ouverte à 19h00

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINAL

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des conseillers et appelle à candidature pour les fonctions de secrétaire de séance.

T. MAZZANTI se porte candidate et est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2020

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 01 : CONVENTION DE MUTUALISATION DES POLICES MUNICIPALES ENTRE LES COMMUNES DE CHASSE-SUR-RHÔNE, SEYSSUEL ET CHUZELLES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la Police Municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sous la responsabilité du Maire de la commune dont les agents dépendent (article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Afin d'optimiser et de renforcer les missions de police municipale, notamment dans les communes de petite et moyenne taille, le législateur a prévu un régime spécifique de mutualisation de leurs services entre plusieurs communes.

Cette mutualisation est régie par une convention transmise au Préfet du département conformément aux articles L512-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure lesquels stipulent que « *chaque agent de police municipale est de plein droit mis à disposition des autres communes par la commune qui l'emploie dans les conditions prévues par une convention.* » Cette convention « *est signée par l'ensemble des Maires intéressés, après délibération de leurs conseils municipaux.* »

Cette réflexion sur la mutualisation des moyens humains et matériels des services de police municipale s'est engagée avec les communes voisines de Chasse-sur-Rhône et Seyssuel et a abouti à la rédaction d'un projet de convention de mutualisation annexé à la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal de valider le principe de la mutualisation des polices municipales avec les communes de Chasse-sur-Rhône et Seyssuel et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation dont un projet est annexé à la présente délibération.

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales,

VU le projet de convention de mutualisation des polices municipales entre les communes de Chasse-sur-Rhône, Seyssuel et Chuzelles ci-annexé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le principe de la mutualisation des polices municipales avec les communes de Chasse-sur-Rhône et Seyssuel,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention dont un projet est annexé à la délibération et tout autre document y afférent ainsi que d'effectuer les démarches nécessaires.

DELIBERATION N° 02 : CONVENTION DE PARTENARIAT SUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE ELABORATION DES DOCUMENTS D'URBANISME ENTRE LA COMMUNE ET L'AGGLOMERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à la création au 1^{er} janvier 2018 de Vienne Condrieu Agglomération, l'agglomération a la compétence pour mettre en œuvre l'ensemble des procédures d'évolution des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) communaux.

Ainsi, une convention de partenariat a été mise en place entre chaque commune membre et l'agglomération afin de définir les engagements de chaque partie lors des révisions et modifications des PLU communaux.

Ces conventions conclues pour une durée de trois ans sont arrivées à échéance le 31 décembre 2020. La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de partenariat entre la commune et l'agglomération dont un projet est annexé à la délibération.

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 15 décembre 2020 du Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération organisant le partenariat entre la commune et l'agglomération sur l'exercice de la compétence PLU,

VU le projet de convention annexé à la délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ci-jointe, à effectuer les démarches et à signer tous autres documents afférents à la délibération.

DELIBERATION N°03 : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE L'ISERE PORTANT SOUTIEN AUX PROJETS COMMUNAUX DE LECTURE PUBLIQUE

Rapporteur : Aurélien MÉMERY

Le département de l'Isère a pour compétence obligatoire le développement de la lecture publique dans les communes de moins de 10 000 habitants et apporte ainsi son soutien à la création et à la gestion des bibliothèques aux communes qui en font la demande.

Une convention avait ainsi été signée en 2010 avec les collectivités leur permettant de bénéficier d'une aide financière et technique ainsi que des ressources de la Médiathèque départementale.

Dans le cadre du plan de lecture 2020/2026, la convention a été actualisée pour tenir compte des évolutions, des orientations et des services du département.

Une nouvelle convention, dont un projet est annexé à la présente délibération, est donc proposée aux communes concernées. Sa signature conditionne toute demande de subvention à compter de ce 1^{er} janvier 2021 ainsi que tout soutien de la médiathèque départementale en termes de création, de développement et d'animation du service de lecture publique.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dont un projet est ci-annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention dont un projet est ci-annexé ainsi que toutes pièces nécessaires à l'application de la délibération et de manière générale à faire le nécessaire.

DELIBERATION N°04 : TE38 – TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR UNE PORTION DE LA RD123 – PROGRAMMATION 2021 – PLAN DE FINANCEMENT DÉFINITIF AVANT TRAVAUX

Rapporteur : Michel DELORME

Dans le cadre du projet d'aménagement d'un cheminement doux le long de la RD123 de l'intersection avec la rue de Vienne jusqu'à la rue des Folatières menant au stade qui nécessite de rénover et compléter l'éclairage public existant, le conseil avait délibéré le 21 septembre 2020 pour valider le plan de financement prévisionnel permettant ainsi de lancer les études d'exécution.

Après études, il convient de valider le plan de financement définitif transmis par le syndicat TE38 permettant de lancer les travaux sur l'année 2021.

- Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération : 33 536 € (*contre 38 590 € avant études*)
- Montant total des financements externes : 12 376 € (*contre 14 242 € avant études*)
- Contribution prévisionnelle de la commune : 21 160 € (*contre 24 348 € avant études*) dont 1198 € de participation aux frais du TE38.

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des travaux, il est proposé au conseil municipal de prendre acte du projet de travaux et du plan de financement tel qu'exposé ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération et de manière générale à faire le nécessaire. Il est précisé que le montant de la contribution dû par la commune sera établi à partir du décompte final de l'opération, le montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération tels qu'exposés ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération et de manière générale à faire le nécessaire

DELIBERATION N°05 : TE38 – TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES ET TELEPHONIQUES SUR UNE PORTION DE LA RD123 – PROGRAMMATION 2021 - PLAN DE FINANCEMENT DÉFINITIF AVANT TRAVAUX

Rapporteur : Michel DELORME

Dans le cadre du projet d'aménagement d'un cheminement piétons le long de la RD123 de l'intersection avec la rue de Vienne jusqu'à la rue des Folatières menant au stade, qui nécessite de procéder à l'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques sur cette portion, le conseil avait délibéré le 21 septembre 2020 pour valider le plan de financement prévisionnel permettant ainsi de lancer les études d'exécution.

Après études, il convient de valider les plans de financement définitifs transmis par le syndicat TE38 permettant de lancer les travaux sur l'année 2021.

Enfouissement des réseaux électriques basse et haute tension :

- Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération : 114 266 € (*contre 112 865 € avant études*)
- Montant total des financements externes : 88 251 € (*contre 87 785 € avant études*)
- Contribution prévisionnelle de la commune : 26 015 € (*contre 25 080 € avant études*) dont 1 420 € de participation aux frais du TE38.

Enfouissement du réseau téléphonique :

- Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération : 31 382 € (*contre 29 139 € avant études*)
- Montant total des financements externes : 0 € (*inchangé*)
- Contribution prévisionnelle de la commune : 31 382 € (*contre 29 139 € avant études*) dont 1388 € de participation aux frais de TE38.

Afin de permettre au syndicat TE38 de lancer les travaux, il est proposé au conseil municipal de prendre acte des projets de travaux et des plans de financement tels qu'exposés ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération et de manière générale à faire le nécessaire. Il est précisé que les montants des contributions dus par la commune seront établis à partir du décompte final de l'opération, ils pourront être réajustés en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte des projets de travaux et des plans de financement de l'opération tels qu'exposés ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération et de manière générale à faire le nécessaire

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L2121-22 CGCT)

Décision n° 2020/21 : Urbanisme - Frais et honoraires de conseil juridique - Cadre de l'exécution du PC n° 0381101910015 délivré le 6 mars 2020

Décision n° 2020/22 : Contrat de suivi de progiciels « Pack e-Magnus »

Décision n° 2020/23 : Contrat de services - solution BL Connect

Décision n° 2020/24 : Travaux d'aménagement de voirie - Réalisation d'études géotechniques sur 3 secteurs - Affermissement de la Tranche Ferme (Rue des Folatières), de la tranche conditionnelle n° 1 (Route de la Sévenne) et de la tranche conditionnelle n° 2 (Rue des Bourrelières)

Décision n° 2020/25 : Assurance Dommages ouvrage – Extension de l'école maternelle et création d'un nouvel espace de sommeil

Décision n° 2021/01 : Maintenance préventive des extincteurs et alarmes incendie

Décision n° 2021/02 : Traitement acoustique des salles du restaurant scolaire

La séance est levée à 19H35

Le Maire

Nicolas HYVERNAT

